

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2015**

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 JANVIER 2015 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE**

### **2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT**

### **3. FINANCES**

- ⇒ Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 – Budget principal,
- ⇒ Reprise anticipée de l'exercice 2014 – Budget annexe SPANC,
- ⇒ Reprise anticipée de l'exercice 2014 – Budget annexe transport scolaire,
- ⇒ Vote du budget primitif 2015,
- ⇒ Vote du budget annexe 2015 du SPANC,
- ⇒ Vote du budget annexe 2015 du transport scolaire,
- ⇒ Subvention à l'association ADMR et signature d'une convention d'objectifs et de moyens,
- ⇒ Attribution des subventions 2015.

### **4. RESSOURCES HUMAINES**

- ⇒ Création des emplois non permanents 2015,
- ⇒ Modification du temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet,
- ⇒ Suppression d'un emploi permanent d'agent social de 2ème classe à temps complet,
- ⇒ Octroi d'un jour supplémentaire de congé pour les agents dit « Jour du Président ».

### **5. ENVIRONNEMENT DECHETS**

- ⇒ Adoption du règlement des déchetteries.

### **6. ENFANCE JEUNESSE**

- ⇒ Tarifs de l'accueil de loisirs applicables aux familles extérieures à la communauté de communes.

## 7. PETITE ENFANCE

⇒ Critères d'attribution des places en crèches.

## 8. CULTURE

⇒ Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du service unifié en charge de la gestion de l'école de musique.

## 9. INFORMATION

⇒ Consultation publique sur l'offre hospitalière en Tarentaise,

⇒ Résidence compagnie « Comme tes pieds ».

\*\*\*\*

### Etaients présents :

#### Titulaires de Bozel

M. Jean-Baptiste MARTINOT  
Mme Jenny APPOLONIA  
M. Yves PACCALET

#### Titulaires de Brides-les-Bains

M. Guillaume BRILAND

#### Titulaires de Champagny-en-Vanoise

M. Thierry RUFFIER DES AIMES  
M. René RUFFIER-LANCHE

#### Titulaires des Allues

M. Thierry MONIN  
Mme Michèle SCHILTE  
Mme Florence SURELLE  
Bernard FRONT

#### Titulaire de Montagny

M. Armand FAVRE  
Mme Hélène MADEC

#### Titulaire de Feissons-sur-Salins

M. Jean-Pierre LATUILLIERE

**Titulaires de La Perrière**

M. Rémy OLLIVIER

**Titulaires de Pralognan-la-Vanoise**

M. Stéphane AMIEZ

Mme Armelle ROLLAND

**Titulaires de St Bon**

M. Philippe MUGNIER

Mme Josette RICHARD

M. Patrick MUGNIER

Mme Laurette COSTES

M. Gilbert BLANC-TAILLEUR

**Était absent :**

M. Thierry CARROZ

**Excusés :**

M. Sylvain PULCINI

Mme Sandra ROSSI

M. Philippe BOUCHEND'HOMME

M. Jean-Marc BELLEVILLE

M. Jean-René BENOIT

**Pouvoirs :**

M. Sylvain PULCINI a donné pouvoir à Mme Jenny APPOLONIA pour voter en son nom,

Mme Sandra ROSSI a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste MARTINOT pour voter en son nom.

M. Philippe BOUCHEND'HOMME a donné pouvoir à M. Armand FAVRE pour voter en son nom,

M. Jean-Marc BELLEVILLE a donné pouvoir à M. Rémy OLLIVIER pour voter en son nom,

M. Jean-René BENOIT a donné pouvoir à M. Guillaume BRILAND pour voter en son nom

**Participaient également :**

Mme Maëtte GULDENER, directrice générale des services de Val Vanoise Tarentaise,

Mme Anaëlle ROZE, chargée des affaires générales et juridiques de Val Vanoise Tarentaise.

La séance est ouverte à 18h30 à la salle des Tilleuls, place des Tilleuls à Bozel.

## 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 JANVIER 2015

Le conseil approuve le compte-rendu du conseil du 19 janvier 2015 et désigne Mme Jenny APPOLONIA en tant que secrétaire de séance.

## 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du conseil communautaire du 06 janvier 2014, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 14 janvier 2014, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28,

Il est rendu compte des décisions prises par le Président depuis la dernière réunion du conseil le 19 janvier 2015.

N° décision	Objet	Remarque
2015/06	Signature d'un marché public de collecte et transport du verre collecté dans les points d'apport volontaire pour la période du 01/02/2015 au 31/01/2016. Attribution : société GUERIN LOGISTIQUE pour les prix indiqués au bordereau des prix unitaires et un montant prévisionnel annuel de 55 516,00 € HT (61 067,60€ TTC).	Le marché a été relancé suite à la création de la communauté de communes compétente désormais pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif sur les 10 communes.
2015/07	Signature de nouvelles conventions avec les éco-organismes RECYLUM et OCAD3E.	Renouvellement de l'agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020
2015/08	Signature d'une convention d'assistance financière avec la société COMETE pour les années 2015 et 2016 pour un tarif horaire de 120€ HT et un maximum de 100 heures d'intervention par an soit un montant annuel maximal de 12 000€ HT.	Prospective financière, Plan pluriannuel d'investissement, Questions financières, budgétaires, fiscales, Assistance budgétaire.
2015/09	Signature d'une convention de partenariat avec le collège de Bozel pour un parcours culturel afin d'initier les collégiens de classe de 4 <sup>ème</sup> à la culture et au spectacle vivant en lien avec la programmation du Dôme Théâtre d'Albertville.	4 <sup>ème</sup> année du partenariat avec le collège. Partenariat financé par le conseil général, la communauté de communes et le collège.
2015/10	Signature d'une convention de partenariat « chemins d'artistes » avec le Dôme Théâtre pour l'organisation d'un spectacle décentralisé le 30 avril à 20h30 au Planay (Le Villard).	Le Dôme prend en charge le budget de l'opération (3 727 €) et conserve les recettes, la communauté de communes met à disposition gratuitement la salle, organise la diffusion de l'information, prépare l'accueil des artistes.

2015/11	Signature d'une convention CAFPRO avec la Caisse d'allocations familiales de la Savoie.	Consultation des données des dossiers allocataires avec accès sécurisé
2015/12	Signature d'une convention avec l'office de tourisme de Brides-les-Bains pour le prêt gratuit de livres aux enfants de l'établissement multi-accueil « les Croés de Brides-les-Bains ».	
2015/13	A compter du 16/02/2015, la régie d'avance petite enfance est clôturée. Mme Debruyne et M. Escama sont déchargés de leurs fonctions de régisseur et sous-régisseur.	
2015/14	Attribution d'une subvention OPAH de 500 euros à Mme LAMALLE (Le Planay) pour des travaux d'isolation des parois opaques ou vitrées d'un logement individuel.	

### 3. FINANCES

#### Présentation des comptes administratifs 2014 et des budgets primitifs 2015 [voir document Powerpoint joint](#)

M. le Vice- Président aux finances, Jean-Baptiste MARTINOT donne la parole à Mme Maëtte GULDENER, directrice générale des services.

Mme GULDENER présente des comptes administratifs en excédant :

- 1 206 459.83 euros sur le budget primitif 2014,
- 220 578,42 euros sur le budget transport scolaire,
- 16 euros sur le budget du service public d'assainissement non collectif.

Le budget primitif présente un déficit d'investissement lié à une diminution des amortissements prévus et au non recours à l'emprunt sur 2014.

Maëtte GULDENER rappelle que pour une meilleure visibilité, le budget est réparti en pôles budgétaires afin de mieux percevoir le coût réel de chaque service. Ainsi, on voit que les ordures ménagères (collecte et traitement) représentent 49% des dépenses du budget de la communauté de communes, l'administration générale 16% et la petite enfance 14% (notamment des charges de personnel).

La répartition réelle des dépenses de fonctionnement fait apparaître quatre grands postes de dépense : les charges de personnel, les charges à caractère général (charges de fonctionnement courant, honoraires, prestations de service, remboursement aux communes autre que les charges de personnel) les autres charges de gestion (subventions et participations, notamment au SMITOM pour le montant le plus élevé) ainsi que les prélèvements de l'Etat.

Les recettes de fonctionnement proviennent à 80% des impôts et taxes et à près de 12% des dotations notamment de la CAF et du Conseil Général pour les compétences petite enfance et enfance jeunesse.

- Compte administratif et budget primitif ordures ménagères

- Peu de réalisations en investissement sur 2014 du fait de la première année d'existence de la communauté de communes et du peu de demandes. Des remboursements d'emprunt ont été réalisés ainsi que quelques travaux.
- Peu de recettes comme vu ci-dessus (déficit d'investissement).
- Pour 2015, il est proposé les investissements suivants : une étude sur l'optimisation des modes de collecte (frais d'étude), une informatisation des paiements en déchetteries, l'achat d'un véhicule de collecte (renouvellement du parc), des travaux d'entretien des points de collecte existants (dans l'attente des résultats de l'étude d'optimisation).
- Côté recettes, il s'agit principalement de la TEOM (peu de FCTVA car peu d'investissements en 2014) dont les taux évolueront en 2015 afin de converger vers le taux unique de 11,57% en 2016.

○ Compte administratif et budget primitif des autres compétences hors ordures ménagères

Maëtte GULDENER fait le point sur la réalisation des dépenses prévues en 2014 et sur les nouvelles propositions de budget pour 2015.

- Reste une incertitude sur le montant de prélèvement de la dotation d'intercommunalité car ce montant doit être calculé sur les ressources 2013 mais la communauté de communes a été créée au 01/01/2014 et ne peut donc pas justifier de ressources en 2013.
- Il est proposé de prévoir un montant pour les dépenses imprévues, dont certaines sont liées à l'excédent de fonctionnement.
- Les investissements proposés comprennent notamment l'achat d'un terrain pour le projet de maison de santé et de futurs bureaux et des travaux pour le remplacement des canalisations de l'immeuble Bellegarde.

○ Subventions et participations

Il est proposé de voter une délibération séparée pour les demandes de subventions.

A noter notamment :

- Une subvention de 75 000 euros pour l'ADMR (en baisse du fait d'une diminution du coût des repas),
- Une subvention de 16 107 euros pour le comité ski de Savoie : la communauté de communes reprend l'ensemble de la subvention versée pour les élèves habitant le territoire intercommunal et inscrits en section sportive dans les collèges de Bozel et de Moûtiers (soit 91 élèves au total à raison de 177 euros par élève).
- Le Dôme Théâtre demande une subvention de 5 000 euros pour l'organisation du spectacle décentralisé (au lieu de 3 600 euros).

Pour couvrir ces dépenses, il est proposé de rester sur les taux de fiscalité additionnelle 2014 sans les augmenter. Le vote des taux fera l'objet d'une délibération ultérieure. Un pacte financier et fiscal est à mettre en place dans l'année.

Suite à cette présentation, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR émet des remarques sur la charge de personnel, la couverture des dépenses à 80% par la fiscalité additionnelle (alors qu'il est normalement constaté 90% de couverture) et le virement à la section d'investissement.

Le Président et Jean-Baptiste MARTINOT remercie Mme GULDENER pour tout le travail accompli et proposent de passer au vote des délibérations.

#### Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 – Budget principal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L 2311-5 et R 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats produits par le trésorier (compte de gestion provisoire, balance et tableau des résultats),

Le compte de gestion est en cours d'approbation par les services de l'Etat mais les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes étant strictement conformes, le Trésorier a vérifié l'exactitude des résultats.

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter ces résultats au budget primitif et de confirmer cette affectation après le vote du compte administratif de l'exercice.

- Affectation en réserves R 1068 en investissement : 115 893.94 €
- Report en fonctionnement R 002 : 1 206 459.83 €

**Considérant la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote du compte administratif, dans l'hypothèse où le compte de gestion signé ne peut être fourni,**

**Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur, Le Conseil communautaire,**

**Après délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE d'affecter les résultats au budget primitif comme suit et de confirmer cette affectation après le vote du compte administratif de l'exercice :**

- Affectation en réserves R 1068 en investissement : 115 893.94 €
- Report en fonctionnement R 002 : 1 206 459.83 €

#### Reprise anticipée de l'exercice 2014 – Budget annexe SPANC

De même que pour le budget principal il est proposé au Conseil communautaire d'affecter les résultats au budget primitif et de confirmer cette affectation après le vote du compte administratif de l'exercice.

- Report en fonctionnement R 002 : 16 €

**Considérant la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote du compte administratif, dans l'hypothèse où le compte de gestion signé ne peut être fourni,**

**Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,**

**Le Conseil communautaire,  
Après délibéré et à l'unanimité,  
DECIDE d'affecter les résultats au budget primitif comme suit et de confirmer cette affectation après le vote du compte administratif de l'exercice :**

- **Report en fonctionnement R 002 : 16 €**

 Reprise anticipée de l'exercice 2014 – Budget annexe transport scolaire

De même que pour le budget principal il est proposé au Conseil communautaire d'affecter les résultats au budget primitif et de confirmer cette affectation après le vote du compte administratif de l'exercice.

- **Report en fonctionnement R 002 : 220 578.42 €**

**Considérant la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote du compte administratif, dans l'hypothèse où le compte de gestion signé ne peut être fourni,**

**Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,  
Le Conseil communautaire,**

**Après délibéré et à l'unanimité,  
DECIDE d'affecter les résultats au budget primitif comme suit et de confirmer cette affectation après le vote du compte administratif de l'exercice :**

- **Report en fonctionnement R 002 : 220 578.42 €**

 Vote du budget primitif 2015,

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Ce vote peut avoir lieu jusqu'au 30 avril l'année de renouvellement des organes délibérants.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu la présentation du compte administratif 2014 et du budget 2015,  
Après délibéré et à l'unanimité,

**VU l'article L.5211-36 et les dispositions du Livre III de la Partie 2 du Code général des collectivités territoriales ;**

**VU les articles L.5212-18 à L.5212.23 et l'article R.5212-1-1 du Code général des collectivités territoriales;**

**VOTE le budget primitif 2015 de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise arrêté comme suit:**

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	13 223 644, 00	13 223 644, 00
<b>INVESTISSEMENT</b>	2 469 880.82	2 469 880.82
<b>ENSEMBLE</b>	15 693 524.82	15 693 524.82

 Vote du budget annexe 2015 du SPANC

Conformément aux articles 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M49 (simplifiée), le budget primitif 2015 du budget annexe SPANC de la communauté de communes s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 3 016,00 €

Les crédits sont exécutoires par le comptable du Trésor public dans leur montant au niveau du chapitre dans l'une et l'autre des deux sections.

S'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), le budget annexe ne peut, en principe, pas être abondé par le budget général de la collectivité (art. L.2224-2 al. 1er du CGCT), de tels versements s'analysant comme des subventions d'équilibre systématiquement sanctionnées par le juge administratif.

Cependant, lors de la création d'un nouveau SPANC et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices, cet abondement est toléré.

Aucune délibération de la collectivité justifiant la prise en charge des dépenses du SPANC par le budget général n'est alors nécessaire.

Il est proposé d'abonder par le budget général le budget annexe du SPANC pour un montant de 3 000 €

**Le Conseil communautaire,**

**Après délibéré et à l'unanimité,**

**VOTE le budget annexe 2015 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, arrêté comme suit :**

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	3 016,00 €	3 016,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	0 €	0 €
<b>ENSEMBLE</b>	3 016,00 €	3 016,00 €

### Vote du budget annexe 2015 du transport scolaire

Le Président rappelle que par délibération du 26 mai 2014, une nouvelle convention de délégation de compétence relative à l'organisation des transports scolaires sur le territoire de la Communauté de communes a été signée avec le Département de la Savoie.

La communauté de communes est autorité organisatrice de second rang des transports scolaires sur son territoire, pour le compte du Département de la Savoie.

Lors de sa séance du 3 février 2014, l'Assemblée départementale a délibéré pour instaurer une contribution des familles aux coûts des transports scolaires.

Cette délibération a pour conséquence, entre autre, de permettre la récupération de la TVA sur les circuits spéciaux scolaires. De ce fait, le Département et les AO2 doivent mettre en œuvre des budgets annexes assujettis à la TVA.

Vu le code général des collectivités territoriales (art L.1111-1, L.1111-2, L.1224-1) ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code de l'éducation (art L.213-11) ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) ;

Vu la convention de délégation de compétence relative à l'organisation des transports scolaires sur le territoire de la Communauté de communes a été signée avec le Département de la Savoie.

Considérant la décision du Département de la Savoie de modifier les conditions d'accessibilité aux transports scolaires, en demandant aux familles une participation financière au coût du service.

Considérant la nécessité de constituer un budget annexe pour isoler les flux économiques liés à cette activité et répondre aux obligations fiscales,

Suite aux modifications par le Conseil Général et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43 le budget primitif 2015 du budget annexe transport scolaire de la Communauté de communes s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 1 011 000,00 € H.T.

Bien que s'agissant d'un Service Public Administratif de par son rattachement à une activité d'enseignement, l'administration fiscale a exceptionnellement autorisé la récupération de la TVA.

#### **Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**VOTE le budget annexe 2015 du service de transport scolaire de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, arrêté comme suit :**

**Ce budget est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M.43. Ce budget sera assujetti à la TVA.**

**AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à ce budget et à procéder aux déclarations fiscales et comptables.**

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 011 000, 00 € H.T.	1 011 000, 00 € H.T.
<b>INVESTISSEMENT</b>	0 €	0 €
<b>ENSEMBLE</b>	1 011 000, 00 € H.T.	1 011 000, 00 € H.T.

### Subvention à l'association ADMR et signature d'une convention d'objectifs et de moyens

L'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales impose que l'attribution des subventions, lorsqu'elle est assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne notamment les subventions dont le montant dépasse le seuil de 23 000€, pour lesquelles la conclusion d'une convention a été rendue obligatoire par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complétée par son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Le Président rappelle que le montant de l'aide demandée par l'ADMR de Bozel pour l'année 2015 s'élève à 75 000,00 €, et dépasse donc le seuil mentionné ci-dessus. En conséquence, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'association.

Les conditions de versement de l'aide sont la poursuite et le développement des prestations d'aide à domicile qui constituent l'objet social de l'association, ainsi que le respect des conditions nécessaires au versement d'aides publiques financières : capacité juridique, utilité publique locale, utilisation d'une comptabilité conforme au plan comptable général, respect de la législation fiscale et sociale en vigueur pour son activité et production des documents mentionnés à l'article L.1611-4 du CGCT.

Les conditions d'utilisation prévoient l'affectation du montant de la subvention aux dépenses directement liées à l'exécution des missions d'intérêt général qui forment l'objet social de l'association, comprenant les frais de structure et les moyens de fonctionnement qu'elles requièrent.

Le Président propose donc de voter l'attribution d'une subvention d'un montant de 75 000,00€ pour l'exercice 2015 dans les conditions énoncées ci-dessus.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales,**

**DECIDE d'attribuer une subvention de 75 000,00 € pour l'année 2015 à l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Bozel, dont le siège est situé à la Maison paroissiale, rue de Bellegarde, 73350 BOZEL, dans les conditions prévues dans la convention d'objectifs et de moyens.**

**AUTORISE le Président de la communauté de communes à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association ADMR, pour l'année 2015.**

**DIT que les crédits correspondant seront inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2015.**

### Attribution des subventions 2015.

Le Président rappelle la volonté de la communauté de communes de soutenir les associations et organismes locaux participant à l'animation et au dynamisme du territoire intercommunal, en lien avec les compétences de la communauté de communes.

Suite à la présentation faite en séance, il est proposé d'attribuer, pour l'année 2015, les subventions suivantes :

BENEFICIAIRES	PROPOSITION DE SUBVENTION
Comité de bassin d'emploi	1500 €
Collège de Bozel	25 991 € dont : Activités pédagogiques : 16 065 € EPS : 6 426 € Association sportive 3 500 €

Savoie Vivante	150 €
Comité ski de Savoie	16 107 €
Alizé Savoie	1 280 €

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**  
**VALIDE, pour l'année 2015, les propositions de subventions ci-dessus détaillées,**  
**DIT que la subvention pour le Dôme Théâtre sera délibérée ultérieurement.**  
**AUTORISE le Président à verser les subventions octroyées.**

#### 4. RESSOURCES HUMAINES

##### Création des emplois non permanents 2015

Pour une meilleure visibilité sur l'année, il est proposé au conseil de délibérer pour autoriser la création des emplois non permanents suivants en 2015 c'est-à-dire les emplois pour besoin saisonnier ou accroissement d'activité:

- 1 emploi saisonnier d'été pour la collecte des ordures ménagères,
- 25 emplois à temps non complet dans le cadre du périscolaire et les temps d'activité périscolaire (renouvellement des contrats à durée déterminés pour la rentrée de septembre 2015),
- 1 emploi pour accroissement d'activité pour le service comptable,
- 1 emploi pour accroissement d'activité pour une assistance à la DGS et le développement de projets (développement économique...).

Il est rappelé que les emplois saisonniers sont des emplois d'une durée maximum de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs. Les emplois pour accroissement d'activité (surcroit de travail et renfort d'équipe) sont des emplois de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**  
**VALIDE la création des emplois non permanents 2015 tels que détaillés ci-dessus.**

##### Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe permanent à temps non complet

Par délibération n°133/09/2014 du 1<sup>er</sup> septembre 2009, le temps de travail de Mme Françoise VION affectée au périscolaire, avait été augmenté à 26h51 par semaine.

Suite à la demande de l'agent, il est proposé de réduire le temps de travail à 21h22 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**  
**Vu l'avis favorable du comité technique de la communauté de communes en date du 27 janvier 2015,**

**DECIDE de supprimer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 26h51 par semaine annualisé et de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 21h22 par semaine annualisé.**

**Dit que ce changement de temps de travail prend effet au 01/10/2014.**

 Suppression d'un emploi permanent d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Par délibération du 8 décembre 2014, le conseil a créé un emploi non permanent de responsable des micro-crèches de Champagny et Bozel et du relais d'assistants maternels sur un grade d'éducateur de jeunes enfants.

Dans ce cadre, il est proposé de supprimer en parallèle un emploi permanent d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sur la micro-crèche de Bozel à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Vu l'avis favorable du comité technique de la communauté de communes en date du 27 janvier 2015, APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 au tableau des emplois de la communauté de communes.**

 Octroi d'un jour supplémentaire de congé pour les agents dit « Jour du Président ».

Il est proposé d'accorder un « jour du Président » aux agents de la communauté de communes sous la forme d'un jour de congé supplémentaire pour les agents. Cette journée est accordée sur l'année civile au prorata du temps de travail et de la durée de service sur l'année civile pour l'ensemble des agents fonctionnaires et non titulaires hormis pour les contrats à durée déterminée de très courte durée (2 à 3 mois) et pour les emplois saisonniers.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Vu l'avis favorable du comité technique de la communauté de communes en date du 27 janvier 2015, APPROUVE l'octroi d'une journée de congé supplémentaire pour les agents de la communauté de communes accordée sur l'année civile au prorata du temps de travail et de la durée de service sur l'année civile pour les agents fonctionnaires et non titulaires hormis pour les contrats à durée déterminée de très courte durée (2 à 3 mois) et pour les emplois saisonniers.**

## 5. ENVIRONNEMENT DECHETS

 Adoption du règlement des déchetteries.

Par délibération du 3 mars 2014, le conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur des déchetteries dans le cadre de la nouvelle communauté de communes.

Il est proposé de modifier le règlement sur les points suivants :

- Mettre à jour les horaires été/hiver du Plan du Vah et des Allues (horaires « été » étendus aux mois de novembre et décembre),

- Ajouter une phrase pour spécifier qu'en cas de non paiement de leurs factures annuelle, les professionnels ne seront plus acceptés en déchetterie par la suite,
- Interdire le dépôt de pneus aux professionnels. En effet, les professionnels ont leur propre filière d'élimination (ALIAPUR) et en déchetterie, pour bénéficier d'enlèvements gratuits (ALIAPUR-GRANULATEX) la communauté de communes doit collecter uniquement des pneus provenant de particuliers.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE le règlement des déchetteries intercommunales modifié qui remplace la version actuelle.**

## 6. ENFANCE JEUNESSE

### Tarifs de l'accueil de loisirs applicables aux familles extérieures à la communauté de communes.

Il est proposé au conseil de délibérer sur les tarifs applicables aux personnes extérieures à la communauté de communes c'est-à-dire n'habitant pas sur le territoire de la communauté de communes.

Il est possible de proposer des tarifs différenciés entre habitants du territoire où est mis en place le service et habitants extérieurs à la condition que le tarif le plus élevé (appliqué aux personnes extérieures) n'excède pas le prix de revient du service (ainsi, le prix appliqué aux personnes extérieures ne doit pas excéder le prix de revient d'une journée d'accueil de loisirs).

Appliquer un tarif plus élevé aux personnes extérieures se justifie souvent par le fait que le nombre de places est limitée, que la collectivité n'arrive pas à satisfaire déjà les habitants de son territoire et va faire en sorte que le service ne soit pas attractif pour les personnes extérieures.

A ce jour, il n'existe pas de tarif spécifique pour les personnes extérieures dans le sens où les accueils de loisirs sont en mesure de répondre à cette demande qui reste à la marge. Pour la communauté de communes, cela permet de répondre à un besoin et parfois d'augmenter le taux de remplissage.

Il est donc proposé d'appliquer aux personnes extérieures au territoire les mêmes tarifs que pour les habitants de la communauté de communes avec la modulation en place pour le quotient familial.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE que les personnes extérieures à la communauté de communes c'est-à-dire non résidentes, se voient appliquer les mêmes tarifs que pour les habitants du territoire de la communauté de communes pour les accueils de loisirs communautaires.**

## 7. PETITE ENFANCE

### Critères d'attribution des places en crèches.

Pour l'attribution des places en crèche, les élus de la commission petite enfance ont retravaillé sur les critères d'attribution.

Ces critères permettent d'attribuer les places dans les crèches intercommunales lors de 3 commissions d'attribution dans l'année.

Il est rappelé que les familles en situation d'urgence que la PMI demande à la communauté de communes de traiter sont prioritaires.

Conformément aux termes de la convention PSU signée avec la CAF, la situation professionnelle d'une famille ne peut pas constituer un critère d'attribution de place en crèche.

Pendant, celle-ci peut permettre de définir la nature du contrat proposé, ceci afin d'ouvrir les structures au plus grand nombre, de permettre la recherche d'emploi tout en évitant dans le même temps le renoncement à l'emploi:

- Proposition d'un contrat régulier de 2 à 6 jours aux familles dont les deux parents travaillent,
- Proposition d'un contrat régulier de 1 à 2 jours aux familles dont un des deux parents au moins est à la recherche d'un emploi (proposition d'un contrat régulier plus long seulement lorsque cela est possible),
- Proposition d'un contrat occasionnel aux familles dont au moins l'un des deux parents ne travaille pas et ne cherche pas à le faire (proposition d'un contrat régulier seulement lorsque cela est possible).

Par ailleurs, il est proposé de fonder les décisions sur un système de points indicatifs, base objective pour décider des attributions de places dans les crèches intercommunales :

Proposition d'une grille de points indicative :

CRITERES	NOMBRE DE POINTS ATTRIBUABLES
LIEU DE RESIDENCE PRINCIPALE	Territoire Val Vanoise Tarentaise: 10 pts / Autre : 0 pt
RÉINSCRIPTION (pour enfants saisonniers essentiellement)	Réinscription : 5 pts / 1ère inscription : 0 pt
FRATRIE (un frère ou une sœur qui fréquentera <b>en même temps</b> la crèche)	Fratrie : 2,5 pts      Autre : 0 pt
<b>CRITERES SOCIAUX :</b>	
Composition familiale	Famille monoparentale : 2,5 pts
Géméité	Jumeaux ou plus : 2,5 pts
Revenus mensuels du couple (sur la base des données CAF PRO ou de l'avis d'imposition N-1)	Revenus mensuels < 2000€ : 5 pts 2001€ < Revenus mensuels < 3500€ : 3,75 pts 3501€ < Revenus mensuels < 5000€ : 2,5 pts 5001€ < Revenus mensuels < 5500€ : 1,25 pts Revenus mensuels > 5501€ : 0 pts
Nombre d'enfants de la famille	1 enfant : 0 pt 2 enfants : 1 pt 3 enfants : 2 pts 4 enfants ou plus : 3 pts
Autres	Jusqu'à 5 points attribuables en cas de situation sociale particulière (handicap, parent mineur, absence de logement stable...)
DATE D'INSCRIPTION	0,02 pt par jour  (Exemples: 0,14 pt pour une inscription datant d'une semaine 7,30 pts pour une inscription datant d'un an)

Il est précisé que, dans la mesure du possible, il est proposé une place dans la structure d'accueil la plus proche du domicile de l'enfant.

Pour information, les revenus moyens des familles qui fréquentent les crèches de Val Vanoise Tarentaise actuellement sont situés en moyenne entre 2 500€ et 3 000€ mensuels. Le plus petit revenu mensuel est de 155 € et le plus haut revenu mensuel de 9 443€ pour le couple.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
APPROUVE la grille de critères ci-dessus détaillés pour l'attribution des places dans les établissements  
d'accueil du jeune enfant communautaires.**

## 8. CULTURE

### Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du service unifié en charge de la gestion de l'école de musique.

Il est proposé de désigner les élus qui siègeront au service unifié suite à la signature de la convention délibérée le 19 janvier 2015.

Trois élus doivent être désignés parmi l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Messieurs Jean-Baptiste MARTINOT, Jean-Pierre LATUILLIERE et Sylvain PULCINI s'étaient proposés lors du dernier conseil communautaire.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Vu la convention de service unifié signée avec les communautés de communes Cœur de Tarentaise et vallées d'Aigueblanche conformément aux articles L5111-1 et L5111-1-1 du CGCT,  
APPROUVE la désignation de Messieurs Jean-Baptiste MARTINOT, Jean-Pierre LATUILLIERE et Sylvain PULCINI pour représenter la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise au service unifié chargé de la gestion de l'école de musique.**

## 9. INFORMATION

### Consultation publique sur l'offre hospitalière en Tarentaise.

Le « collectif pour l'hôpital de Moûtiers » propose d'organiser une consultation publique sous la forme d'une enquête publique et de la mise à disposition de registres en mairies avec mise à disposition du public d'un dossier comprenant les analyses et propositions de l'ARS et celles du « Collectif pour l'Hôpital de Moûtiers ». La population serait informée de cette enquête publique par voie d'affiches, insertion dans les publications municipales, communiqués de presse ou envois.

Chaque commune est libre de délibérer pour organiser cette consultation. Un modèle de délibération est proposé par le collectif pour l'hôpital de Moûtiers et sera envoyé à chaque mairie.

### Résidence compagnie « Comme tes pieds ».

La compagnie de danse « Comme tes pieds » avait sollicité la communauté de communes pour un lieu de résidence afin de terminer son nouveau spectacle et de proposer cette création à la population locale.

Ce projet serait entré en cohérence avec la venue de la compagnie Propos qui proposera son spectacle « Suivez les instructions » le 30/04 à la salle du Villard du Planay dans le cadre des chemins d'artistes avec le Dôme Théâtre.

Cependant, pour information, la compagnie a décliné l'offre d'une salle à Brides-les-Bains, ayant eu une autre proposition.

 Autres informations :

- **SMITOM de Tarentaise** : une prochaine réunion est prévue le 04 mars. Le Président et Jean-Baptiste MARTINOT expliquent qu'il faudrait dissoudre le SMITOM. En effet si celui –ci adhère à Savoie Déchets, il n'a plus vocation à exister, la collecte restant exercée par les communautés de communes.
- **Aire d'adhésion au Parc National de la Vanoise** : Yves PACCALET informe le conseil qu'une délibération du conseil communautaire sera requise sur la constitution de l'aire d'adhésion du Parc National de la Vanoise. L'aire d'adhésion est l'espace périphérique au cœur qui a vocation à faire partie du Parc National au motif qu'elle entretient avec le cœur du Parc des solidarités écologiques et des continuités géographiques. La décision des conseils municipaux à adhérer à la charte et à constituer l'aire d'adhésion est souveraine et individuelle. Le conseil communautaire devra donner un avis entre les mois d'avril et juin 2015.

Sans autre remarque, la séance est levée à 20h30.

**Prochain Conseil : lundi 23 mars 2015 à 18h30 salle des Tilleuls à Bozel.**